

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2083

28 août 2008

SOMMAIRE

Aeriance FCP-SIF	99947	LaSalle UK Ventures	99967
AGI China Asia Focused Fund	99946	Lilliwyte S.A.	99976
Altadis Luxembourg S.A.	99977	Lourmel Holding S.A.-SPF	99941
Amas Holding	99938	Lubelim S.A.	99939
Anglo Operations (International) Limited	99966	Lucida SA	99949
Baldi Holding SA	99941	Lucida SA	99952
Bodycare S.A.	99982	Lucida S.à r.l.	99949
Byblos Invest Holding S.A.	99938	Lucida S.à r.l.	99952
Compagnie du Rubicon S.A.	99938	Luso Constructions (S. à r.l.)	99966
Crucible S.A.	99977	MM Holding S.A.	99969
De Jonge S.à r.l.	99976	MSEOF Park Tower S.à r.l.	99958
Dory 3 S.à r.l.	99982	Newpak S.A.	99973
Eden Real Estate Development A.G.	99984	Opal Corporation (NFR) S.à r.l.	99983
Emcor Luxembourg S.A.H.	99941	Ortus S.A.	99940
Enviro Services International	99942	Perseus Immobilien Gesellschaft 2	99960
Etamine S.à r.l.	99983	Quadra Hamburg 2 S.à r.l.	99983
Fairfield Greenwich Fund (Luxembourg)	99982	RollingBonus DivDAX®	99947
Fair Trade S.à r.l.	99980	Scheme Lux Carried Interest S.C.S.	99975
Floinvest S.A.	99945	S.C.I. Fonck-Kappweiler	99982
Foetz S.A.	99945	Sider Invest South America S.A.	99952
FvS	99944	Société Immobilière Sunridge S.à r.l.	99947
Gama Investments S.A.	99956	Speedrent.Com S.à r.l.	99980
HOPLA s.à r.l.	99980	Sunridge S.A.	99948
Immobilière Paul Marechal	99978	Three Arrows	99939
Inter-Concept S.à r.l.	99960	Vip Lux Events Sarl	99966
Interlignum S.A.	99939	WestLB Mellon Asset Management (Lu- xembourg) S.A.	99947
Jos Petry S.à r.l.	99957	Whitebridge Investments S.A.	99940

Amas Holding, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Montereau.
R.C.S. Luxembourg B 22.573.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *16 septembre 2008* à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 mars 2007 et 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008107351/795/16.

Byblos Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 17.618.

The shareholders are convened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held at notary F. Kessler's office in Esch/Alzette, 5 rue Zénon Bernard, on *15th September 2008* at 11.00 o'clock, to consider and vote on any and all matters relative to the following agenda:

Agenda:

1. Transformation of the "société anonyme holding" in a family private assets management corporation "SPF" by removal in the articles of incorporation of all references to the law of 31st July 1929 of the holding companies.
2. Amendment of the article 3 of the articles of incorporation with the following text:
"The purpose of the company is the acquisition, the holding, the management and the sale of financial assets within the limits of article 2 of the law of May 11, 2007 on family private Assets Management Corporation "SPF". Any commercial activity is excluded.
Financial Assets are defined as:
Financial Instruments described in the law of August 5th, 2005 on Financial Collateral Arrangements
Cash and assets of whatever nature held on a bank account
The SPF is authorized to hold a participation in a company only if it does not interfere in the management of this company.
Within its activity, the SPF can grant mortgage, borrow with or without guarantees or become surety for corporations, within the limits of the above-mentioned laws.
3. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008107352/1023/26.

Compagnie du Rubicon S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 60.214.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 septembre 2008* à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.

3. Affectation des résultats au 31 décembre 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2008107353/29/19.

Interlignum S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 34.537.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 septembre 2008* à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008107354/29/19.

Lubelim S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 28.799.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 septembre 2008* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Reconduction de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008107355/29/18.

Three Arrows, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 35.248.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra jeudi, le 18 septembre 2008 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2008.
3. Affectation des résultats au 30 juin 2008.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Reconduction de M. Gérard BIRCHEN dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
6. Reconduction de M. Jacques CLAEYS dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
7. Reconduction de M. Sinan SAR dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
8. Reconduction de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
9. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008107356/29/24.

Ortus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 129.538.

Sie werden hiermit zu einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Ortus S.A., welche am 17. September 2008 um 10.30 Uhr bei Notar Beck in Echternach mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von Grevenmacher nach L-5401 Ahn, 7, route du Vin und dementsprechende Abänderung von Art. 2 der Statuten
2. Mandat an den Verwaltungsrat um vorhergehende Beschlüsse auszuführen

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2008097798/15.

Whitebridge Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 59.870.

Les actionnaires sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 septembre 2008 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 4 août 2008, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008099094/29/18.

Emcor Luxembourg S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 25.341.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu au siège social de la société exceptionnellement le 08 septembre 2008 à 11h00 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Constatation et approbation du report de la date de l'Assemblée Générale Statutaire ayant pour objet d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2007.
- Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de contrôle du Commissaire relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2007.
- Approbation du bilan arrêté au 31 décembre 2007 et du compte de profits et pertes y relatif; affectation du résultat.
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2007; ainsi que pour la non tenue de l'assemblée à la date statutaire.
- Acceptation de la démission de Monsieur Pierre HOFFMANN de sa fonction d'Administrateur et décharge; réduction du nombre de postes d'administrateur de quatre à trois.
- Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008100186/565/22.

Lourmel Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 102.826.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu au siège social de la société exceptionnellement le 08 septembre 2008 à 14h00 avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Constatation et approbation du report de la date de l'Assemblée Générale Statutaire ayant pour objet d'approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé au 30 juin 2007.
- Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport de contrôle du Commissaire relatifs à l'exercice clôturé au 30 juin 2007.
- Approbation du bilan arrêté au 30 juin 2007 et du compte de profits et pertes y relatif ; affectation du résultat.
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 30 juin 2007 ; ainsi que pour la non tenue de l'assemblée à la date statutaire.
- Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008100189/565/20.

Baldi Holding SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 60.259.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi, le 8 septembre 2008 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.

5. Reconduction de Monsieur Eric MAGRINI dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
6. Reconduction de Monsieur Pietro LONGO dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
7. Reconduction de Monsieur Philippe TOUSSAINT dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
8. Reconduction de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A. dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
9. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008102064/29/24.

E.S. Int., Enviro Services International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 10.747.

Im Jahre zwei tausend und sieben, den einundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft ENVIRONMENTAL SYSTEMS INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 26.592,

hier vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder, Herrn Jeannot Diderrich, expert-comptable, mit Berufsanschrift in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon, und Herrn Jean-Marie Boden, expert-comptable, mit Berufsanschrift in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon, letzterer hier vertreten durch Herrn Jeannot Diderrich, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 17. September 2007.

Welche Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ENVIRO SERVICES INTERNATIONAL, in Abkürzung E.S. Int. (hier nach die «Gesellschaft»), mit Sitz in L-3378 Livange, Zone Industrielle et Commerciale, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 10.747, gegründet wurde gemäß Urkunde unter Privatschrift vom 26. Juli 1972, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 167 vom 16. Oktober 1972,

dass deren Satzungen mehrmals abgeändert wurden und zum letzten Mal gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Roger Arrensdorff, mit dem Amtssitz in Bad Mondorf, am 29. April 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1157 vom 1. August 2002.

- Dass die Komparentin erklärt einzige Gesellschafterin der Gesellschaft zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersuchen, die von ihr gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin stellt fest, dass auf Grund einer Abtretung von Gesellschaftsanteilen vom 17. Juli 2007, Frau Liliane Ipavec, Kauffrau, Ehegattin von Herrn Joseph Braun, wohnhaft in L-5671 Altwies, 13, rue des Sources, ihr einziges Anteil an die Aktiengesellschaft ENVIRONMENTAL SYSTEMS INTERNATIONAL S.A., vorgeannt, abgetreten hat.

Die alleinige Gesellschafterin erklärt diese Übertragung der Gesellschaftsanteile als der Gesellschaft rechtsgültig zu gestellt, gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, respektive des Artikels 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt eine Neufassung der Statuten wie folgt:

Statuten

Art. 1. Unter der Bezeichnung ENVIRO SERVICES INTERNATIONAL, in Abkürzung E.S. Int., besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Analyse und die Sanierung von kontaminierten Grund- und Oberflächengewässern, die Eliminierung von Schadstoffen in Böden, Wässern und industriellen Flüssigkeiten sowie die Ergreifung von Maßnahmen, die zum Schutz beziehungsweise zur Verbesserung der Umwelt beitragen.

Gegenstand der Gesellschaft ist außerdem der Handel, Kauf und Verkauf jedoch vornehmlich der Großhandel, sowie auch der Import und Export von industriellen und mechanischen Produkten, Spirituosen, Kolonialwaren sowie auch das

Betreiben einer allgemeinen Handelsagentur und die Vermittlung von Handelsgeschäften jeglicher Art zwischen europäischen und überseeischen Unternehmen sowie die Ausführung von industriellen Dienstleistungen an Dritte.

Weiterhin kann die Gesellschaft alle industriellen, kaufmännischen, mobiliaren und immobilaren Tätigkeiten ausüben, welche direkt oder indirekt mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen, oder diesen Zweck fördern können. Die Gesellschaft kann sich ebenfalls an anderen in- oder ausländischen Unternehmen beteiligen, welche einen identischen Zweck verfolgen oder welche mittelbar oder unmittelbar dazu dienlich sein können den Zweck der Gesellschaft zu erreichen oder zu fördern.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Livange.

Er kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwei hundert acht und vierzig tausend Euro (248.000,- EUR), aufgeteilt in zehn tausend (10.000) Anteile von jeweils vier und zwanzig Komma achtzig Euro (24,80 EUR).

Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 6. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 7. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschaftern an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 8. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschaftern.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 9. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 10. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 11. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 12. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 15. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 16. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 18. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt die Geschäftsführung wie folgt festzulegen:

- der jetzige alleinige Geschäftsführer, Herr Georges Eilert, Pensionierter, geboren in Petingen, am 19. Mai 1943, wohnhaft in L-8272 Mamer, 23, rue J. Schneider, wird zum Geschäftsführer der Kategorie B, ernannt;
- Herr Marco Joseph Eicher, Diplomingenieur, geboren in Ettelbrück, am 12. November 1956, wohnhaft in L-9184 Schrondweiler, 35, rue Principale, wird zum Geschäftsführer der Kategorie A, ernannt.

Vierter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt die Zeichnungsberechtigung der Geschäftsführer wie folgt abzuändern:

«Der Geschäftsführer der Kategorie A kann die Gesellschaft in allen Umständen durch seine Einzelunterschrift rechtsgültig verpflichten.

Bis zu einem Betrag von 1.250,- EUR kann die Gesellschaft ebenfalls durch die Einzelunterschrift des Geschäftsführers der Kategorie B rechtsgültig verpflichtet werden; für jegliche Verpflichtungen welche diesen Betrag überschreiten ist die Mitunterschrift des Geschäftsführers der Kategorie A erforderlich.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr neun hundert Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Diderrich, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 octobre 2007. Relation GRE/2007/4273. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007125553/231/128.

(07014495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2007.

FvS, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des FvS, in Kraft getreten am 1. August 2008, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im August 2008.

Wallberg Invest S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008101043/1239/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04863. - Reçu 72,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Foetz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 42.812.

Floinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 132.747.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille huit, le douze août.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussignée.

Ont comparu:

I.- Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme "FOETZ S.A."; en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 10 juillet 2008.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

II.- Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme "FLOINVEST S.A."; en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 10 juillet 2008.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lesquelles sociétés, représentées comme dit, ont requis le notaire instrumentant d'acter authentiquement les termes et conditions du projet de fusion (fusion inversée) intervenu entre elles, et ce ainsi qu'il suit:

1. La société FOETZ S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 42.812, au capital social de EUR 1.000.000,- euros divisé en 40.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25,- euros chacune, entièrement libérées,

- est détenue à 100% (actions, représentant la totalité du capital social et donnant droit de vote, par

la société FLOINVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 132.747, au capital social de EUR 31.000,- euros divisé en 1.000 actions d'une valeur nominale de EUR 31,- chacune, entièrement libérées.

Aucun autre titre donnant droit de vote ou donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés prémentionnées (encore appelées sociétés fusionnantes).

- que l'activité de Foetz SA est la détention et la gestion d'immeubles et que l'activité de Floinvest SA est la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères,

- que les sociétés Foetz SA et Floinvest SA souhaitent fusionner pour des raisons de facilités administratives, de gestion et de rationalisation économique,

- que les actionnaires souhaitent la réalisation de ces deux activités dans une même société,

- qu'il est projeté de réaliser une opération de fusion inversée où la filiale Foetz SA absorberait la maison mère Floinvest SA et ce pour faciliter les procédures administratives à accomplir concernant l'activité immobilière de Foetz SA,

- que les actionnaires de la société absorbée recevront les actions de la société absorbante au prorata des actions qu'ils possédaient dans la société absorbée sans augmentation de capital dans Foetz SA,

- qu'il y a donc lieu, afin de rationaliser la structure administrative et économique de ces entités de procéder à une fusion.

La société anonyme FLOINVEST S.A., à absorber, ne possède aucun bien immobilier.

2. La société anonyme FOETZ S.A. (encore appelée la société absorbante) entend fusionner (fusion inversée) conformément aux dispositions des articles 257 à 284 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents avec la société anonyme FLOINVEST S.A. (encore appelée la société absorbée) par absorption de cette dernière.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} juillet 2008.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5. La fusion prendra effet entre les parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

6. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et qu'ils peuvent en obtenir une copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8. A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littra a).

9. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10. Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la société absorbée.

11. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

12. Formalités - La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13. Remise de titres - Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats (prêts, de travail, de fiducie ...), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

14. Frais et droits - Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante.

15. La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

L'opération est considérée comme une fusion par absorption. Du point de vue fiscal, cette fusion s'opérera, en exonération d'impôts conformément à l'application de l'article 170, alinéa 2 L.I.R.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Belli, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 12 août 2008. Relation: EAC/2008/10774. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur ff. (signé): N. Boiça.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 août 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008105677/272/97.

(080126634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2008.

AGI China Asia Focused Fund, Fonds Commun de Placement.

Sondervermögen, verwaltet von der SEB Fund Services S.A., mit Sitz in 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 44.726.

Das Verwaltungsreglement des AGI China Asia Focused Fund (Stand: August 2008) wurde beim Handelsregister hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Fund Services S.A.
Verwaltungsgesellschaft
Unterschriften

Référence de publication: 2008102239/755/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2008, réf. LSO-CT06331. - Reçu 38,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080121698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2008.

Aeriance FCP-SIF, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion consolidé concernant le fonds commun de placement Aeriance FCP-SIF a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

AERIANCE INVESTMENTS S.A.
Signature

Référence de publication: 2008105081/250/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT06964. - Reçu 42,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080125212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

WestLB Mellon Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 28.166.

Das Verwaltungsreglement des WestLB Mellon Meridian Fund wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. Juli 2008.

WestLB Mellon Asset Management (Luxembourg) S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008104769/1955/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06166. - Reçu 52,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080109837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

RollingBonus DivDAX®, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsvereinbarung betreffend das Verwaltungs- und Sonderreglement des Fonds RollingBonus DivDAX® (ehemals HVB Rolling Bonus Fonds DJ EURO STOXX 50® 12/2013), in Kraft getreten am 25. Juni 2008, wurde am Gesellschaftsregister in Luxemburg-Stadt hinterlegt.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 25. Juni 2008.

Structured Invest S.A.
Stefan Lieser / Désirée Eklund

Référence de publication: 2008105777/755/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS03904. - Reçu 58,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080125369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Société Immobilière Sunridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 132.341.

PROJET DE FUSION

Etabli conformément à l'article 261 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Le présent projet de fusion a pour objet ce qui suit:

Conformément aux articles 257 et suivants de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la société SOCIETE IMMOBILIERE SUNRIDGE SARL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de € 12.500,- avec siège social L-2330 Luxembourg, boulevard de la Pétrusse, 128, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.341, ci-après la «Société absorbée», transférera, par suite d'une dissolution sans liquidation, tous les actifs et passifs à la société SUNRIDGE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois au capital de € 31.000,- avec siège social L-2330 Luxembourg, boulevard de la Pétrusse, 128, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127 582, ci-après la «Société absorbante».

Le capital social de SOCIETE IMMOBILIERE SUNRIDGE SARL est actuellement représenté par 100 parts sociales dont 50 parts sont détenues par la «Société absorbante» et 50 parts sont détenues par MEXILE INVESTISSEMENT SARL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de € 12.500,- avec siège social L-2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.593, ci-après «Mexile Investissement».

Lors de cette fusion par absorption, la «Société absorbée» sera dissoute, l'ensemble des actifs et passifs de la «Société absorbée» seront transférés à la «Société absorbante». En contrepartie de ce transfert universel de patrimoine, les CINQUANTE (50) parts sociales de la «Société absorbée» actuellement détenues par la «Société absorbante» seront annulées alors que les CINQUANTE (50) parts sociales de la «Société absorbée» actuellement détenues par «Mexile Investissement» seront échangées contre MILLE (1.000) actions nouvelles à émettre par la «Société absorbante» avec jouissance au 31 juillet 2008, l'échange se faisant par inscription afférente au registre des associés de la «Société absorbante».

La parité d'échange des CINQUANTE (50) parts sociales de la «Société absorbée» pour les MILLE (1.000) actions nouvelles de la «Société absorbante» qui seront remises à «Mexile Investissement» a été calculée sur la base des fonds propres au 31 juillet 2008 retraités des plus-values latentes sur les immobilisations corporelles des deux sociétés.

Tous les actifs et tous les passifs de la «Société absorbée» seront considérés comme transférés à la «Société absorbante» avec effet au 31 juillet 2008. Tous les bénéfices réalisés et toutes les pertes encourues par la «Société absorbée» après cette date seront réputés, du point de vue comptable, réalisés et encourus au nom et pour le compte de la «Société absorbante».

En échange de ces apports, la «Société absorbante» augmentera son capital qui est à l'heure actuelle de TRENTE ET UN MILLE EURO (€ 31.000,-), par émission de MILLE actions nouvelles d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EURO (€ 31,-) chacune. Ces nouvelles actions seront remises à «Mexile Investissement» et auront les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Il n'existe pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux et il n'y a pas de titres autres que des actions.

Aucun avantage particulier ne sera accordé à l'expert au sens de l'article 266 de la Loi sur les sociétés commerciales ni aux organes de chacune des sociétés fusionnantes.

Les assemblées générales extraordinaires de la «Société absorbante» et de la «Société absorbée» qui auront à approuver le projet de fusion, auront lieu immédiatement après l'expiration du délai d'un mois à partir de la publication du présent projet.

Luxembourg, le 20 août 2008.

Alain NOULLET

Un gérant

Référence de publication: 2008106417/4286/51.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2008, réf. LSO-CT11311. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080127223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

Sunridge S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.582.

—
PROJET DE FUSION

Etabli conformément à l'article 261 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Le présent projet de fusion a pour objet ce qui suit:

Conformément aux articles 257 et suivants de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la société SOCIETE IMMOBILIERE SUNRIDGE SARL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de € 12.500,- avec siège social L-2330 Luxembourg, boulevard de la Pétrusse, 128, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.341, ci-après la «Société absorbée», transférera, par suite d'une dissolution sans liquidation, tous les actifs et passifs à la société SUNRIDGE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois

au capital de € 31.000,- avec siège social L-2330 Luxembourg, boulevard de la Pétrusse, 128, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.582, ci-après la «Société absorbante».

Le capital social de SOCIETE IMMOBILIERE SUNRIDGE SARL est actuellement représenté par 100 parts sociales dont 50 parts sont détenues par la «Société absorbante» et 50 parts sont détenues par MEXILE INVESTISSEMENT SARL, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois au capital de € 12.500,- avec siège social L-2330 Luxembourg, boulevard de la Pétrusse, 128, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.593, ci-après «Mexile Investissement».

Lors de cette fusion par absorption, la «Société absorbée» sera dissoute, l'ensemble des actifs et passifs de la «Société absorbée» seront transférés à la «Société absorbante». En contrepartie de ce transfert universel de patrimoine, les CINQUANTE (50) parts sociales de la «Société absorbée» actuellement détenues par la «Société absorbante» seront annulées alors que les CINQUANTE (50) parts sociales de la «Société absorbée» actuellement détenues par «Mexile Investissement» seront échangées contre MILLE (1.000) actions nouvelles à émettre par la «Société absorbante» avec jouissance au 31 juillet 2008, l'échange se faisant par inscription afférente au registre des associés de la «Société absorbante».

La parité d'échange des CINQUANTE (50) parts sociales de la «Société absorbée» pour les MILLE (1.000) actions nouvelles de la «Société absorbante» qui seront remises à «Mexile Investissement» a été calculée sur la base des fonds propres au 31 juillet 2008 retraités des plus-values latentes sur les immobilisations corporelles des deux sociétés.

Tous les actifs et tous les passifs de la «Société absorbée» seront considérés comme transférés à la «Société absorbante» avec effet au 31 juillet 2008. Tous les bénéfices réalisés et toutes les pertes encourues par la «Société absorbée» après cette date seront réputés, du point de vue comptable, réalisés et encourus au nom et pour le compte de la «Société absorbante».

En échange de ces apports, la «Société absorbante» augmentera son capital qui est à l'heure actuelle de TRENTE ET UN MILLE EURO (€ 31.000,-), par émission de MILLE actions nouvelles d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EURO (€ 31,-) chacune. Ces nouvelles actions seront remises à «Mexile Investissement» et auront les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Il n'existe pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux et il n'y a pas de titres autres que des actions.

Aucun avantage particulier ne sera accordé à l'expert au sens de l'article 266 de la Loi sur les sociétés commerciales ni aux organes de chacune des sociétés fusionnantes.

Les assemblées générales extraordinaires de la «Société absorbante» et de la «Société absorbée» qui auront à approuver le projet de fusion, auront lieu immédiatement après l'expiration du délai d'un mois à partir de la publication du présent projet.

Luxembourg, le 20 août 2008.

Alain NOULLET / Stéphane BIVER
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008106454/4286/51.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2008, réf. LSO-CT11312. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080127226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2008.

**Lucida S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lucida SA).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 136.454.

L'an deux mille huit, le quatorze avril.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Lucida S.à r.l." avec siège social au L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, immatriculée au registre de commerce et des sociétés section B numéro 136.454, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 18 janvier 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 704 du 21 mars 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Fabienne CALLOT, employée de banque, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, qui occupe également la fonction de scrutateur.

Madame le président désigne comme secrétaire Madame Maria Josée TORRECILLA, employée de banque, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transformation de la Société en société à responsabilité limitée.
2. Démission et décharge des administrateurs et du commissaire aux comptes.
3. Adaptation des statuts.
4. Nomination de gérants.
5. Modification année sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre.
6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur" par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la forme juridique de la Société et d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée, la dénomination étant changée en Lucida S.à r.l., le capital et l'objet social restant inchangés.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société arrêtée au 11 avril 2008.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'exercice social de la Société de façon à ce que dorénavant l'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'exercice en cours ayant débuté le 1^{er} octobre 2007 se terminera exceptionnellement le 31 décembre 2008.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts de la Société afin de refléter le changement de forme, de la dénomination et de l'exercice social et arrête comme suit les statuts de la société à responsabilité limitée unipersonnelle:

" **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Lucida S.à r.l.».

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.»

Répartition des parts sociales

Les parts sociales étant échangées contre les actions anciennes à raison d'une part sociale pour une action ancienne, les trois cent dix (310) parts sociales représentatives du capital sont attribuées à l'associée unique, la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION ET D'INVESTISSEMENT SA (CEPI), avec siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, RCS B 37.300.

Toutes les parts sont entièrement libérées.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs en place à savoir Monsieur Thierry FLEMING, Monsieur Claude SCHMITZ et Monsieur Guy HORNICK, et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs fonctions.

L'assemblée accepte également la démission de la société AUDIEX SA de son poste de commissaire aux comptes et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de sa fonction.

99952

Cinquième résolution

Le nombre de gérants et fixé à trois (3) et sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Thierry FLEMING, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle;
- Monsieur Claude SCHMITZ, précité, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle;
- Monsieur Guy HORNICK, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles De Gaulle.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Fabienne Callot, Maria José Torrecilla, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 23 avril 2008. LAC/2008/16787. — Reçu 12 € (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 juillet 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008103325/202/146.

(080119822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

**Lucida S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lucida SA).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 136.454.

Rectificatif de l'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2008

Il s'est avéré qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2008 (enregistrée à Luxembourg, le 23 avril 2008, relation: LAC/2008/16787) de la société LUCIDA S.à r.l. (ci-avant LUCIDA S.A.), ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri, RCS Luxembourg B 136.454, concernant la dénomination de la société à savoir que la désignation de la société n'est pas, comme il est mentionné sur la première page de l'acte authentique, "LUCIDA S.à r.l." mais "LUCIDA S.A."

Il y a donc lieu de lire dans l'assemblée générale extraordinaire du 14 avril 2008: "LUCIDA S.A."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 août 2008.

Paul Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2008103326/202/21.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02356. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Sider Invest South America S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 98.096.

L'an deux mille huit, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIDER INVEST SOUTH AMERICA S.A., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 98.096, constituée en date du 16 décembre 2003 sous la dénomination BEGONA S.A. suivant un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, publié

au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 139 du 03 février 2004. Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte reçu en date du 28 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 611 du 12 mars 2008.

L'Assemblée est présidée par Mr. Maurizio Reno TONELLI, employé, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président désigne comme secrétaire Mme Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mme Vania BARAVINI, employée, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- Modification de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 276.000 (deux cent soixante-seize mille euros) représenté par 27.600.000 (vingt-sept millions six cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions sont librement transmissibles par décès en exécution de dispositions testamentaires, en tenant compte toutefois des droits des éventuels héritiers réservataires.

Dans tous les autres cas, l'actionnaire qui a l'intention de céder toutes ou une partie de ses actions doit en informer, au préalable, les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat de toutes les actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires sans tenir compte des actions dont la cession est proposée dans les conditions mentionnées ci-dessous, auxquelles il peut être dérogé par des conventions sous seing privé, à la condition toutefois que tous les actionnaires aient donné leur accord sur ces conventions.

L'offre du cédant, qui devra mentionner les nom, prénom, profession et domicile de l'acquéreur proposé, le prix offert et les conditions de paiement, devra être notifiée par le cédant au conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où la nature même du négoce de transfert ne prévoit pas le paiement d'un prix de cession ou que le paiement du prix de cession intervienne autrement qu'en numéraire, les autres actionnaires pourront acquérir les actions proposées en versant au cédant, la somme qui sera déterminée d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires(s) cessionnaire(s), ou à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné d'un commun accord par l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

- Dans les 7 (sept) jours suivant la notification de l'actionnaire cédant, le conseil d'administration notifiera aux autres actionnaires le contenu de la lettre.

- Dans le mois qui suit la notification par le conseil d'administration de l'offre, le timbre de la poste faisant foi, chacun des autres actionnaires a le droit d'exercer son droit de préemption et de communiquer sa décision au conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les actions ne seront fractionnées. Si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'1 (un) mois commençant à courir à l'expiration du délai d'1 (un) mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

- Passé ce délai maximum de 2 (deux) mois suivant la notification par le conseil d'administration de l'offre, celui-ci notifiera au cédant la décision des autres actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le droit de préemption n'est pas exercé, dans les conditions susmentionnées, les actions seront librement transmissibles, aux conditions telles que mentionnées dans l'offre, pendant une période de 6 (six) mois à compter de la date d'expiration du délai prévu pour l'exercice du droit de préemption. Au terme de ces 6 (six) mois les actions offertes seront de nouveau soumises au droit de préemption.

Toute cession d'actions, à l'exclusion de celle pour cause de mort, est subordonnée à l'agrément préalable de l'assemblée générale des actionnaires représentant au moins 75% des voix représentatives du capital social de la société sans tenir compte des actions dont la cession est proposée.

La demande d'agrément devra être adressée par le cédant en même temps que l'offre adressée au conseil d'administration mentionnée ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si dans le délai maximum de 1 (un) mois qui suit l'expédition de la demande d'agrément par le conseil d'administration, le timbre de la poste faisant foi, aucune communication à ce sujet n'est parvenue au cédant, l'agrément sera considéré comme tacitement donné et par conséquent les actions dont la cession était proposée sont librement transférables.

L'assemblée générale des actionnaires qui délibère valablement sur toute cession d'actions doit décider, dans la même séance, l'éventuel rachat par la société de la totalité ou d'une partie des actions offertes par le cédant, aux mêmes conditions que celles mentionnées dans l'offre adressée par le cédant et, le cas échéant, conformément aux autres dispositions indiquées ci-dessus, étant entendu que tout rachat d'actions propres de la part de la société ne pourra se faire que, dans la mesure et dans les limites prescrites par la loi. Les actions non rachetées par la société peuvent alors être cédées aux conditions de l'offre et au plus tard dans le délai de 6 mois de l'offre nonobstant le fait que l'agrément n'a pas été obtenu préalablement.

Le rachat par la société de ses propres actions conformément aux présentes dispositions devra avoir lieu dans un délai maximum de 2 (deux) mois suivant la décision de l'assemblée générale. Le conseil d'administration de la société sera tenu de procéder aux formalités nécessaires.

Le rachat d'actions par la société est subordonné à la condition que la société soit en mesure de procéder au rachat des actions faisant l'objet d'une offre dans le respect des mesures, des conditions et des limites prescrites par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000 (dix millions d'euros) qui sera représenté par des actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 janvier 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. "

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 276.000 (deux cent soixante-seize mille euros) représenté par 27.600.000 (vingt-sept millions six cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions sont librement transmissibles par décès en exécution de dispositions testamentaires, en tenant compte toutefois des droits des éventuels héritiers réservataires.

Dans tous les autres cas, l'actionnaire qui a l'intention de céder toutes ou une partie de ses actions doit en informer, au préalable, les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat de toutes les actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires sans tenir compte des actions dont la cession est proposée dans les conditions mentionnées ci-dessus, auxquelles il peut être

dérégé par des conventions sous seing privé, à la condition toutefois que tous les actionnaires aient donné leur accord sur ces conventions.

L'offre du cédant, qui devra mentionner les nom, prénom, profession et domicile de l'acquéreur proposé, le prix offert et les conditions de paiement, devra être notifiée par le cédant au conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où la nature même du négoce de transfert ne prévoit pas le paiement d'un prix de cession ou que le paiement du prix de cession intervienne autrement qu'en numéraire, les autres actionnaires pourront acquérir les actions proposées en versant au cédant, la somme qui sera déterminée d'un commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires(s) cessionnaire(s), ou à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné d'un commun accord par l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

- Dans les 7 (sept) jours suivant la notification de l'actionnaire cédant, le conseil d'administration notifiera aux autres actionnaires le contenu de la lettre.

- Dans le mois qui suit la notification par le conseil d'administration de l'offre, le timbre de la poste faisant foi, chacun des autres actionnaires a le droit d'exercer son droit de préemption et de communiquer sa décision au conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les actions ne seront fractionnées. Si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'1 (un) mois commençant à courir à l'expiration du délai d'1 (un) mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

- Passé ce délai maximum de 2 (deux) mois suivant la notification par le conseil d'administration de l'offre, celui-ci notifiera au cédant la décision des autres actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le droit de préemption n'est pas exercé, dans les conditions susmentionnées, les actions seront librement transférables, aux conditions telles que mentionnées dans l'offre, pendant une période de 6 (six) mois à compter de la date d'expiration du délai prévu pour l'exercice du droit de préemption. Au terme de ces 6 (six) mois les actions offertes seront de nouveau soumises au droit de préemption.

Toute cession d'actions, à l'exclusion de celle pour cause de mort, est subordonnée à l'agrément préalable de l'assemblée générale des actionnaires représentant au moins 75% des voix représentatives du capital social de la société sans tenir compte des actions dont la cession est proposée.

La demande d'agrément devra être adressée par le cédant en même temps que l'offre adressée au conseil d'administration mentionnée ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si dans le délai maximum de 1 (un) mois qui suit l'expédition de la demande d'agrément par le conseil d'administration, le timbre de la poste faisant foi, aucune communication à ce sujet n'est parvenue au cédant, l'agrément sera considéré comme tacitement donné et par conséquent les actions dont la cession était proposée sont librement transférables.

L'assemblée générale des actionnaires qui délibère valablement sur toute cession d'actions doit décider, dans la même séance, l'éventuel rachat par la société de la totalité ou d'une partie des actions offertes par le cédant, aux mêmes conditions que celles mentionnées dans l'offre adressée par le cédant et, le cas échéant, conformément aux autres dispositions indiquées ci-dessus, étant entendu que tout rachat d'actions propres de la part de la société ne pourra se faire que, dans la mesure et dans les limites prescrites par la loi. Les actions non rachetées par la société peuvent alors être cédées aux conditions de l'offre et au plus tard dans les 6 mois de l'offre nonobstant le fait que l'agrément n'a pas préalablement été obtenu.

Le rachat par la société de ses propres actions conformément aux présentes dispositions devra avoir lieu dans un délai maximum de 2 (deux) mois suivant la décision de l'assemblée générale. Le conseil d'administration de la société sera tenu de procéder aux formalités nécessaires.

Le rachat d'actions par la société est subordonné à la condition que la société soit en mesure de procéder au rachat des actions faisant l'objet d'une offre dans le respect des mesures, des conditions et des limites prescrites par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 10.000.000 (dix millions d'euros) qui sera représenté par des actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 janvier 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en

nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en réservant aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. "

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.200,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. M. TONELLI, A. UHL, V. BARAVINI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 28 juillet 2008, LAC/2008/31403. Reçu douze Euros (EUR 12.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/08/08.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008102427/208/214.

(080118268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Gama Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 99.008.

Extrait de résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société en date du 25 juin 2008

M. Hans Arend Haije avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1225 Luxembourg est élu en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

M. Arjan Vishan Kirthi Singha, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1225 Luxembourg est élu en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Melle Cristina Capacchietti, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1225 Luxembourg est élue en tant que commissaire de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

M. Arjan Vishan Kirthi Singha, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, a démissionné de son mandat de commissaire de la société avec effet à partir du 25 juin 2008.

Deloitte S.A. sont réélus en tant que réviseurs d'entreprise de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2008102425/1115/24.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02528. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Jos Petry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5540 Remerschen, 124, Waïstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 49.492.

L'an deux mille huit, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach.

A COMPARU:

Monsieur Joseph PETRY, maître-mécanicien, demeurant à L-5471 Wellenstein, 12, rue Ste Anne, ici représenté par Monsieur Thierry HELLERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 15 mai 2008, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le comparant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée "JOS PETRY S.à r.l.", exploitant le commerce sous la raison commerciale "Nouveau Garage Gaston Weber", avec siège social à L-5540 Remerschen, 124, Waïstrooss, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 49.492 (NIN 1994 2410 495).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph GLODEN, de résidence à Grevenmacher, en date du 12 décembre 1994, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 109 du 15 mars 1995.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par l'assemblée générale en date du 27 mars 2002, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1264 du 30 août 2002.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire Joseph GLODEN en date du 26 novembre 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1348 du 18 décembre 2003.

Que le capital social de la société s'élève au montant de deux cent cinquante mille Euros (€ 250.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales de deux cent cinquante Euros (€ 250,-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Joseph PETRY.

Ensuite le comparant, représenté comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique, représenté comme dit ci-avant, décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence du montant de deux cent cinquante mille Euros (€ 250.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille Euros (€ 250.000,-) au montant de cinq cent mille Euros (€ 500.000,-) par la création de mille (1.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (€ 250,-), jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Toutes les mille (1.000) parts sociales nouvelles sont souscrites par l'associé unique.

La libération a eu lieu moyennant incorporation à concurrence du montant de deux cent cinquante mille Euros (€ 250.000,-) de résultats reportés, ainsi qu'il résulte d'un bilan daté au 31 décembre 2006, dûment approuvé par l'associé unique.

La disponibilité desdits résultats résulte d'une déclaration faite par Monsieur Joseph PETRY, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la société confirmant que lesdits résultats n'ont pas été affectés respectivement distribués et qu'ils existent encore à la date de ce jour, déclaration datée du 15 mai 2008, lesquels documents, après avoir été signés "ne varietur" par le notaire instrumentant et le comparant resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront enregistrés.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (€ 500.000,-), représenté par deux mille (2.000) parts sociales de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 250,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été attribuées à Monsieur Joseph PETRY, maître-mécanicien, demeurant à L-5471 Wellenstein, 12, rue Ste Anne.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HELLERS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 mai 2008. Relation: ECH/2008/685. — Reçu douze euros € 12,00.

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 7 août 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008102437/201/59.

(080118113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

MSEOF Park Tower S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.984.

In the year two thousand and eight, on the twenty-ninth of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

MSEOF Finance, S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 94.618 and having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

here represented by Mr. Olivier Ferres, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company existing in Luxembourg under the name of "MSEOF Park Tower S.à r.l." (the "Company"), with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128.984, incorporated pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg of May 25, 2007 published in the Mémorial C n ° 1589 of July 28, 2007.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of one million Euro (€ 1,000,000.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) to one million twelve thousand five hundred Euro (€ 1,012,500.-) by creation and issue of forty thousand (40,000) new shares of a nominal value of twenty-five Euro (€ 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - payment

MSEOF Finance, S.à r.l., prenamed, through its proxyholder, declares to subscribe all forty thousand (40,000) new shares at their total nominal value of one million Euro (€ 1,000,000.-) and fully pay them up by contribution in cash in the same amount.

The total amount of one million Euro (€ 1,000,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

IV. Pursuant to the above increase of capital, article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is set at one million twelve thousand five hundred Euro (€ 1,012,500.-) represented by forty thousand and five hundred (40,500) shares of twenty five Euro (€ 25.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately seven thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MSEOF Finance, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.618 et ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, employé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "MSEOF Park Tower S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.984, constituée suivant acte reçu en date du 25 mai 2007 par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg publié au Mémorial C n ° 1589 du 28 juillet 2007.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500.-) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25.-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million d'Euro (€ 1.000.000.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500.-) à un million douze mille cinq cents Euro (€ 1.012.500.-) par la création et l'émission de quarante mille (40.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25.-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - paiement

MSEOF Finance, S.à r.l., prénommée, par l'intermédiaire de son mandataire, déclare souscrire et libérer intégralement les quarante mille (40.000) nouvelles parts sociales à leur valeur nominale totale d'un million d'Euro (€ 1.000.000.-), et les libérer intégralement par apport en numéraire du même montant.

Le montant d'un million d'Euro (€ 1.000.000.-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

IV. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour prendre désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million douze mille cinq cents Euro (€ 1.012.500.-) représenté par quarante mille cinq cents (40.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (€ 25.-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille Euro (€ 7.000.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: O. FERRES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 07 mai 2008, Relation LAC/2008/18504. — Reçu cinq mille euros (5.000,- €).

Le Receveur (signé): FRANCIS SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 MAI 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008102423/211/103.

(080118849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Inter-Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 23, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 88.038.

L'an deux mille huit, le quinze mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Pascal GERARD, indépendant, né à Luxembourg le 25 mars 1971, matricule: 1971 03 25 351, époux séparé de biens de Madame Nicole FRERES, demeurant à L-8838 Wahl, 29, rue Principale,

agissant en sa qualité d'associé unique et gérant administratif de la société à responsabilité limitée «INTER-CONCEPT, S.à r.l.», avec siège social à L-8838 Wahl, 23, rue Principale, matricule: 2002-24-09/302, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B, numéro 88.038,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 juin 2002, publié au Mémorial, Registre des Sociétés et Associations C numéro 1324 du 12 septembre 2002, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 septembre 2004, publié au Mémorial C numéro 1256 du 8 décembre 2004.

Lequel comparant a exposé au soussigné notaire:

a) Que depuis l'assemblée générale extraordinaire précitée du 30 septembre 2004, le capital social de ladite société «INTER-CONCEPT, S.à r.l.», fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS euros (12.500,- EUR), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ euros (125,- EUR) chacune, se trouvait souscrit comme suit:

- Par Monsieur Pascal GERARD, le comparant, soixante-dix parts; 70 parts

- Par Madame Nicole FRERES, épouse de Monsieur Pascal GERARD, demeurant à Wahl, trente parts; . . . 30 parts

TOTAL: cent parts sociales 100 parts

b) Qu'aux termes d'un acte de modification de régime matrimonial avec liquidation-partage de communauté reçu par le soussigné notaire ce même jour, sous le numéro 28.749 de son répertoire, l'intégralité des cent parts sociales de ladite société «INTER-CONCEPT, S.à r.l.» a été attribuée à Monsieur Pascal GERARD, le comparant, lequel, en sa qualité de gérant administratif, déclare que ces cessions ont été dûment signifiées à la société, conformément aux dispositions légales régissant les sociétés commerciales.

Ensuite le nouvel associé unique, le comparant Pascal GERARD, exerçant les pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Résolution unique

Pour mettre l'article 5 des statuts en concordance avec l'attribution des parts sociales telle que résultant de l'acte de liquidation-partage précité, cet article sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS euros (12.500,- EUR), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ euros (125,- EUR) chacune, entièrement souscrites par l'associé unique».

Plus rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, la présente assemblée générale extraordinaire a été close.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Pascal Gerard, Nicole Freres, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 23 mai 2008. LAC/2008/20752. - Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 juillet 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008102429/202/47.

(080118525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Perseus Immobilien Gesellschaft 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 127.197.

In the year two thousand and eight, on the twenty-second of July.

Before the undersigned notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg);

APPEARED:

The private limited liability company "PERSEUS REAL ESTATE INVESTMENT S.à r.l.", with registered office at L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 127.199,

here duly represented by two of its managers, namely:

- one Category A manager: Mr. Nico HANSEN, private employee, professionally residing in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, and

- one Category B manager: Mr. Christophe CAHUZAC, private employee, professionally residing in L-1661 Luxembourg, Grand Rue, 9-11.

The appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act that it is the sole actual shareholder of the private limited company "PERSEUS IMMOBILIEN GESELLSCHAFT 2", (hereafter the "Company"), with registered office at L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 127.197, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on April 17th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1205 of the 19th of June 2007,

and whose articles of association have been restated pursuant to a deed of the notary Paul FRIEDERS, residing in Luxembourg, on the 20th of March 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 960 of the 18th of April 2008,

and that it takes, through its representatives, the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to amend article 11 of the articles of association to read as follows:

" **Art. 11.** The company is managed by a board of managers (the „Board of Managers“) appointed as a collegiate body by the general meeting of the Shareholders in accordance with the provisions set out hereafter. The general meeting of the Shareholders determines the powers and term of the mandates of the Managers. If no term is indicated the Managers are appointed for an undetermined period. The Managers may be revoked by the general meeting of the Shareholders with or without cause (ad nutum) at any time.

The Board of Managers shall always be composed of six (6) Managers, each of whom does not reside in Germany, three of which shall be Category A Managers (the "Category A Manager") and the other three shall be Category B Managers (the "Category B Manager"), whether shareholders or not, who are appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders.

If the post of a manager elected by the general meeting becomes vacant, the remaining managers thus elected, may provisionally fill the vacancy by applying the same rules as the ones described above.

In this case, the next general meeting will proceed to the final election."

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 12 of the articles of association to read as follows:

" **Art. 12.** The Board of Managers chooses among its members a chairman.

If the chairman is unable to attend a meeting, he will be replaced by one of the Managers present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman or by any two Managers.

Meetings of the Board of Managers are Collective and may only validly take resolutions if an equal number of Category A Managers and Category B Managers are present or represented; proxies between managers being permitted, with the restriction that a manager can only represent one of his colleagues.

Each Manager shall have one vote on all matters brought before the Board of Managers. The chairman will not have any casting vote.

Resolutions of the Board of Managers may only validly be taken through the affirmative vote of a majority of the Managers present or represented at a duly constituted meeting at which a quorum is present provided that, such majority must include the affirmative vote of at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

The Board of Managers shall meet not less frequently than quarterly, upon not less than fifteen (15) calendar days prior written notice (unless such prior written notice requirement is otherwise waived in writing by at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager duly given to all Managers (provided that actions not specifically referred to in any agenda accompanying a notice may not be taken up at the relevant meeting).

At least one (1) meeting of the Board of Managers must be held during each quarter of each Fiscal Year at the Company's offices in Luxembourg.

Meetings of the Board of Managers may be held at the Company's registered office in Luxembourg or by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Managers can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

The Managers may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, fax or Email confirmed by letter. Written resolutions approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the Managers' meetings.

No Manager shall be entitled to any compensation or consideration for services rendered in its capacity as a Manager.

Any action or decision required or permitted to be taken at any meeting of the Board of Managers may be taken without a meeting if (i) all of the Managers consent to such action or decision in writing, and (ii) the writing or writings are filed with the records of the company."

Third resolution

The sole shareholder decides to amend article 13 of the articles of association to read as follows:

" **Art. 13.** The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest within the limits of the Company's purpose.

All powers not expressly reserved to the general meeting of the shareholders of the Company by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as subsequently modified (the "Law"), or by the present Articles of the Company, fall within the competence of the board of managers."

Fourth resolution

The sole shareholder decides to amend article 14 of the articles of association to read as follows:

" **Art. 14.** The company will be validly bound by the joint signature of any two Managers being one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager."

Fifth resolution

The sole shareholder decides to amend article 16 of the articles of association to read as follows:

" **Art. 16.** The Board of Managers may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons, who need not be shareholders of the Company.

The Board of Managers may further appoint such officers and/or other Company representatives as the Board of Managers shall deem necessary or advisable. Each officer shall hold office until his resignation or removal. The Board of Managers may elect to remove any officer with or without cause at any time.

The Board of Managers shall have the power to set up one or more committees (including an executive committee) to which the authority to make certain decisions may be delegated by the Board of Managers. No member of a committee may be removed without the approval of the Board of Managers."

Sixth resolution

The sole shareholder decides to amend article 20 of the articles of association to read as follows:

" **Art. 20.** Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes of shareholders representing more than half of the capital.

However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the shareholders representing seventy five percent of the capital.

In case that the Company consists of only one shareholder, all the powers, which, in accordance to the law or the articles of incorporation, are assigned to the general meeting are exercised by the only shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the Company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions."

Seventh resolution

The sole shareholder decides to appoint for an undetermined duration:

1) as Category A Managers

a) Mr. Nico HANSEN, private employee, born in Differdange, (Grand Duchy of Luxembourg), on the 31st of March 1969, professionally residing in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur;

b) Mrs. Sophie BATARDY, private employee, born in Lille, (France), on the 22nd of January 1963, professionally residing in L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur;

c) Mr. Patrick TEROERDE, private employee, born on the 12th of July 1974 in Dusseldorf (Germany), residing at flat 2, 32 Evelyn Gardens, South Kensington, London SW73BJ, United Kingdom

2) as Category B Managers

a) Mr. Paul OBEY, private employee, born on March 5, 1966 in Bexley (United Kingdom) professionally residing Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB, (England),

b) Mr. Philipp BRASCHEL, private employee born on May 18, 1975 in Stuttgart (Germany) professionally residing in London EC4A 2BB, UK Peterborough Court, Fleet Street, 133 (England), and

c) Mr. Christophe CAHUZAC, private employee, born on October 26, 1972 in Saint Mard (Belgium) professionally residing in L-1661 Luxemburg, Grand Rue, 9-11.

Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand three hundred Euros,

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, who are known to the notary by their first and last name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendacht, den zweiundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "PERSEUS REAL ESTATE INVESTMENT S.à r.l.", mit Sitz in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 127.199,

hier rechtmäßig vertreten durch zwei ihrer Geschäftsführer, namentlich:

- ein Kategorie A Geschäftsführer: Herr Nico HANSEN, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur, und

- ein Kategorie B Geschäftsführer: Herr Christophe CAHUZAC, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-1661 Luxemburg, Grand Rue, 9-11.

Welche Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, erklärt und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden, dass sie die einzige aktuelle Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "PERSEUS IMMOBILIEN GESELLSCHAFT 2", (hiernach die "Gesellschaft"), mit Sitz in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 127.197, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 17. April 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1205 vom 19. Juni 2007,

und deren Statuten neu gefasst wurden gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Paul FRIEDERS, mit Amtwohnsitz in Luxemburg am 20. März 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 960 vom 18. April 2008,

und dass sie, durch ihre Vertreter, folgende Beschlüsse fasst:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt den Artikel 11 der Satzung wie folgt abzuändern:

" **Art. 11.** Die Gesellschaft wird von einem Vorstand (der Vorstand) geführt, der als Kollegialgremium von der Gesellschafter-Hauptversammlung in Übereinstimmung mit den nachstehend beschriebenen Bedingungen bestellt wird. Die Gesellschafter-Hauptversammlung legt die Befugnisse und die Mandatsdauer der Geschäftsführer fest. Wird keine Mandatsdauer festgelegt, werden die Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer bestellt. Die Geschäftsführer können von der Gesellschafterhauptversammlung mit oder ohne Angabe von Gründen („ad nutum“) jederzeit abberufen werden.

Der Vorstand besteht aus sechs (6) Geschäftsführern, die alle nicht in Deutschland ansässig sind; davon drei (3) Kategorie A Geschäftsführern, (die „Kategorie A-Geschäftsführer“) und drei (3) Kategorie B Geschäftsführern, (die „Kategorie B-Geschäftsführer“) die von der alleinigen Gesellschafter oder gegebenenfalls von der Gesellschafterhauptversammlung ernannt werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Geschäftsführers frei, können die verbleibenden Geschäftsführer, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung."

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt den Artikel 12 der Satzung wie folgt abzuändern:

" **Art. 12.** Der Vorstand wählt aus seinen eigenen Reihen einen Vorsitzenden.

Im Fall der Verhinderung des Vorsitzenden wird er durch einen der Geschäftsführer ersetzt, der an der Sitzung teilnimmt und hierzu vom Vorstand benannt wird.

Die Sitzungen des Vorstandes werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern einberufen.

Der Vorstand ist nur beschlussfähig, wenn mindestens zwei Geschäftsführer, jeweils die gleiche Anzahl von Kategorie A-Geschäftsführer und Kategorie B-Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind.

Alle Geschäftsführer können sich bei Sitzungen des Vorstandes durch jeden anderen Geschäftsführer vertreten lassen, mit der Beschränkung dass ein Geschäftsführer nur einen anderen Geschäftsführer vertreten kann.

Jeder Geschäftsführer besitzt eine Stimme zu allen Angelegenheiten, mit denen der Vorstand befasst wird. Der Vorsitzende besitzt keine ausschlaggebende Stimme.

Der Vorstand ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Geschäftsführer, die bei einer ordnungsgemäß einberufenen und beschlussfähigen Sitzung anwesend oder vertreten sind, mit „ja“ stimmen, vorausgesetzt, dass diese Mehrheit ab dem Schlusstermin die Ja-Stimme von mindestens einem (1) Kategorie A-Geschäftsführer und einem (1) Kategorie B-Geschäftsführer umfaßt.

Der Vorstand tritt mindestens einmal vierteljährlich nach einer schriftlichen Einladung zusammen, die mindestens fünfzehn (15) Kalendertage vor der Sitzung ergehen muss (es sei denn, auf dieses Erfordernis der schriftlichen Einladung wird verzichtet, indem mindestens ein (1) Kategorie A-Geschäftsführer und ein (1) Kategorie B-Geschäftsführer dies allen Geschäftsführern ordnungsgemäß und in Schriftform mitteilen (vorausgesetzt, dass Maßnahmen, die in der zusammen mit der Einladung verschickten Tagesordnung nicht gesondert aufgeführt sind, auf der entsprechenden Sitzung möglicherweise nicht erörtert werden).

In jedem Quartal eines jeden Geschäftsjahres muss am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg mindestens eine (1) Vorstandssitzung stattfinden.

Die Vorstandssitzungen können am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder aber in Form von Konferenzschaltungen, Videokonferenzen oder mithilfe ähnlicher Kommunikationsmittel stattfinden, wobei (i) die Identität der an der Sitzung teilnehmenden Geschäftsführer erkennbar ist, (ii) alle an der Sitzung teilnehmenden Personen einander hören und miteinander sprechen können, (iii) die Sitzung ununterbrochen übertragen wird und (iv) die Geschäftsführer ordnungsgemäß beraten können. Die Teilnahme an einer Sitzung mithilfe solcher Kommunikationsmittel gilt als persönliche Teilnahme an der Sitzung.

Sollte ein Beschluss im Wege einer Telefonkonferenz gefasst werden, so soll der Beschluss als in Luxemburg gefasst gelten, sofern die Telefonkonferenz von Luxemburg initiiert wurde.

Die Geschäftsführer können Ihre Stimme per Brief, Fernschreiben, Telefax oder Email abgeben, welche schriftlich bestätigt werden müssen.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allem Geschäftsführer genehmigt und unterschrieben ist, ist genau so rechtswirksam wie ein anlässlich einer Vorstandssitzung gefasster Beschluss.

Geschäftsführer haben keinen Anspruch auf Entschädigung oder Entgelt für die in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer erbrachten Dienste.

Maßnahmen oder Entscheidungen, die auf Vorstandssitzungen erforderlich oder zulässig sind, können auch ohne eine Sitzung getroffen werden, wenn (i) alle Geschäftsführer einer solchen Maßnahme bzw. Entscheidung schriftlich zustimmen und (ii) diese Schreiben zu den Akten der Gesellschaft genommen werden."

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt den Artikel 13 der Satzung wie folgt abzuändern:

" **Art. 13.** Der Vorstand hat die weitestgehenden Befugnisse, um im Interesse der Gesellschaft, alle Angelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Alle Befugnisse, welche nicht durch das Gesetz vom 10. August 1915, sowie durch die späteren Änderungen, oder durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Vorstandes."

Vierter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt den Artikel 14 der Satzung wie folgt abzuändern:

" **Art. 14.** Die Gesellschaft ist durch die gemeinsame Unterschrift von zwei beliebigen Geschäftsführern, bei denen es sich um einen (1) Kategorie A-Geschäftsführer und um einen (1) Kategorie B-Geschäftsführer handelt, rechtsgültig gebunden."

Fünfter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt den Artikel 16 der Satzung wie folgt abzuändern:

" **Art. 16.** Der Vorstand kann seine Befugnisse im Hinblick auf die tägliche Führung der Geschäfte ganz oder teilweise an Geschäftsführer oder an Dritte übertragen, bei denen es sich nicht unbedingt um Gesellschafter handeln muss.

Der Vorstand kann ferner Führungskräfte und/oder andere Vertreter der Gesellschaft bestellen, sofern der Vorstand dies für notwendig oder ratsam erachtet. Jede Führungskraft bekleidet dieses Amt so lange, bis sie aus dem Amt ausscheidet oder abberufen wird, je nachdem, welcher Fall früher eintritt. Der Vorstand kann entscheiden, Führungskräfte jederzeit mit oder ohne Angabe von Gründen abzurufen.

Der Vorstand ist befugt, einen oder mehrere Ausschüsse (einschließlich eines geschäftsführenden Ausschusses) einzusetzen und diesen die Befugnis zu erteilen, bestimmte Entscheidungen zu treffen. Kein Mitglied eines solchen Ausschusses darf ohne die Zustimmung des Vorstandes abberufen werden."

Sechster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt den Artikel 20 der Satzung wie folgt abzuändern:

" **Art. 20.** Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von mehr als der Hälfte der Gesellschafter akzeptiert wurden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft in einem Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden."

Siebter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt auf unbestimmte Dauer zu ernennen:

1) als A-Geschäftsführer:

a) Herr Nico HANSEN, Privatangestellter, geboren in Differdingen, (Großherzogtum Luxemburg), am 31. März 1969, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur;

b) Frau Sophie BATARDY, Privatangestellte, geboren in Lille, (Frankreich), am 22. Januar 1963, beruflich wohnhaft in L-2311 Luxemburg, 55-57, avenue Pasteur;

c) Herr Patrick TEROERDE, Privatangestellter, geboren in Düsseldorf, (Deutschland), am 12. of Juli 1974, wohnhaft in South Kensington, London SW73BJ flat 2, 32 Evelyn Gardens (England);

2) als B-Geschäftsführer:

a) Herr Paul OBEY, Privatangestellter, geboren am 5. März 1966 in Bexley (England), beruflich wohnhaft Peterborough Court, 133 Fleet Street, London EC4A 2BB, U in London EC4A 2BB, UK Peterborough Court, Fleet Street, 133 (England);

b) Herr Philipp BRASCHEL, Privatangestellter, geboren am 18. Mai 1975 in Stuttgart (Deutschland), beruflich wohnhaft in London EC4A 2BB, UK Peterborough Court, Fleet Street, 133 (England);

c) Herr Christophe CAHUZAC, Privatangestellter, geboren am 26. Oktober 1972 in Saint Mard (Belgien), beruflich wohnhaft in L-1661 Luxemburg, Grand Rue, 9-11.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr eintausenddreihundert Euro.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der erschienenen Personen, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen derselben erschienenen Personen, und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, wird die englische Fassung maßgeblich sein.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die erschienenen Personen, dem instrumentieren den Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, haben dieselben erschienenen Personen mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: HANSEN; CAHUZAC; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juillet 2008. Relation GRE/2008/3172. — Reçu douze euros 12 €.

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

FÜR GLECHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 4. August 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008102411/231/282.

(080118974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Anglo Operations (International) Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 68.630.

—

Extrait de résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société en date du 24 juin 2008

M. Hans Arend Haije avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1225 Luxembourg est élu en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Deloitte S.A. sont réélus en tant que réviseurs d'entreprise de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2008102405/1115/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02513. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Vip Lux Events Sarl, Société à responsabilité limitée,**(anc. Luso Constructions (S. à r.l.)).**

Siège social: L-4831 Rodange, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 89.885.

—

L'an deux mille huit, le six juin.

Par devant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Luc SEVERENS, agent d'assurances, demeurant à L-4831 Rodange, 174, route de Longwy,

Ici représenté par Monsieur Laurent HITER, employé privé, demeurant à F-Boust,

En vertu d'une procuration sous seing privé datée du 3 juin 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par son porteur et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- La société à responsabilité limitée LUSO CONSTRUCTIONS (S. à r.l.), ayant son siège social à L-4247 Esch/Lallange, 138, rue de Mondercange, a été constituée, sous la dénomination de LE COIN TRANQUILLE, aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1.775 du 13 décembre 2002, et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 juin 2007, publié au Mémorial C numéro 1.688 du 9 août 2007. Elle est inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 89.885.

II.- Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500,-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ (125,-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées par Monsieur Luc SEVERENS, préqualifié.

Sur ce, le comparant, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la cession de parts sous seing privé datée du 18 mars 2008, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 999 du 23 avril 2008, l'article 5 est supprimé et remplacé par le suivant:

«Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500,-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ (125,-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées.

Toutes les parts ont été souscrites par Monsieur Luc SEVERENS, agent d'assurances, demeurant à L-4831 Rodange, 174, route de Longwy.»

Deuxième résolution

Le comparant décide de modifier la dénomination sociale. En conséquence, l'article premier est supprimé et remplacé par le suivant:

«Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de VIP LUX EVENTS SARL.»

Troisième résolution

Le comparant décide de modifier l'objet social. En conséquence, le premier paragraphe de l'article 3 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant:

«La société a pour objet:

- le commerce, l'import, l'export et la location de matériels en rapport avec toutes manifestations liées à l'événementiel,
- l'import et l'export de matériels liés à l'utilisation de bars à oxygène.»

Quatrième résolution

Le comparant décide de transférer le siège social de Esch/Lallange à L-4831 Rodange, 174, route de Longwy.

En conséquence, la première phrase de l'article 2 est supprimée et remplacée par la suivante:

«Le siège social est établi à Rodange.»

Cinquième résolution

Le comparant accepte la démission du gérant, Monsieur Pedro DA SILVA et lui donne décharge pour sa mission jusqu'à ce jour.

Il nomme son mandant, Monsieur Luc SEVERENS, préqualifié, comme gérant unique, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de MILLE CENT CINQUANTE (1.150,-) EUROS.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Hiter, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 11 juin 2008. Relation: MER/2008/980. — Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 juin 2008.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2008102406/232/65.

(080118630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

LaSalle UK Ventures, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 116.220.

In the year two thousand and eight, on the seventh day of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"LaSalle UK Ventures Holdings Limited", a private limited company incorporated and existing under the laws of Jersey, registered with the Registrar of Companies under number 93310, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX,

here represented by Mrs Cathy BLONDEL, legal assistant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Jersey, on 3 July 2008.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of "LaSalle UK Ventures" (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 116.220, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on May 4, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on July 12, 2006, number 1344. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on June 20, 2008, not yet published in the Mémorial C.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner further decides to increase the Company's share capital by an amount of fifty-three thousand two hundred and sixty pound sterling (GBP 53.260.-), so as to raise it from its current amount of three hundred and forty-

four thousand forty pound sterling (GBP 344.040.-) up to three hundred and ninety-seven thousand three hundred pound sterling (GBP 397.300.-) through the issue of two thousand six hundred and sixty-three (2.663) shares, having a nominal value of twenty pound sterling (GBP 20.-) each.

The two thousand six hundred and sixty-three (2.663) new shares have been subscribed by "LaSalle UK Ventures Holdings Limited", prenamed, paid up by a contribution in cash of a total amount of fifty-eight thousand six hundred and forty pound sterling (GBP 58.640.-).

The total contribution fifty-eight thousand six hundred and forty pound sterling (GBP 58.640.-) will be allocated as follows: (i) fifty-three thousand two hundred and sixty pound sterling (GBP 53.260.-) will be allocated to the share capital of the Company and (ii) five thousand three hundred and eighty pound sterling (GBP 5.380.-) will be allocated to the share premium account.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

" **Art. 5. (first paragraph).** The Company's share capital is set at three hundred and ninety-seven thousand three hundred pound sterling (GBP 397,300.-) represented by nineteen thousand eight hundred and sixty-five (19.865) shares with a par value of twenty pound sterling (GBP 20.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand five hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le sept juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

"LaSalle UK Ventures Holdings Limited", une société à responsabilité limitée régie selon les lois de Jersey et ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, enregistrement auprès du Registrar of Companies, sous le numéro 93310,

ici représentée par Madame Cathy BLONDEL, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 3 juillet 2008.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique de "LaSalle UK Ventures" (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.220, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1344 au 12 juillet 2006. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juin 2008, non encore publié au Mémorial C.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-trois mille deux cent soixante livres sterling (53.260,- GBP) afin de le porter de son montant actuel de trois cent quarante-quatre mille quarante livres sterling (344.040,- GBP) à trois cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cents livres sterling (397.300,- GBP) par l'émission de deux mille six cent soixante-trois (2.663) parts sociales d'une valeur de vingt livres sterling (20,- GBP) chacune.

Les deux mille six cent soixante-trois (2.663) parts sociales nouvelles sont souscrites par "LaSalle UK Ventures Holdings Limited", prénommée, payées par un apport en numéraire pour un montant total de cinquante-huit mille six cent quarante livres sterling (58.640,- GBP).

L'apport de cinquante-huit mille six cent quarante livres sterling (58.640,- GBP) sera alloué au capital social pour le montant de cinquante-trois mille deux cent soixante livres sterling (53.260,- GBP) et cinq mille trois cent quatre-vingt livres sterling (5.380,- GBP) seront alloués au compte de prime d'émission.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à la somme de trois cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cents livres sterling (397.300,- GBP) représentée par dix-neuf mille huit cent soixante-cinq (19.865) parts sociales d'une valeur de vingt livres sterling (20,- GBP) chacune."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BLONDEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 juillet 2008. Relation: EAC/2008/9370. - Reçu trois cent soixante-huit Euros cinquante Cents

(73.700,75.- à 0,5 % = 368,50.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 04 août 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008102404/239/107.

(080118413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

MM Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.776.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. la société G & J System S.A., ayant son siège social au 31, Via Besso, CH-6900 Lugano, ici représentée par Monsieur Reno Maurizio TONELLI, ci-après nommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 22 juillet 2008.

2. Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Reno Maurizio TONELLI, ci-après nommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 23 juillet 2008.

3. Monsieur Reno Maurizio TONELLI, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Forli), Italie, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Les prédites procurations, paraphées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les présents statuts, sous la dénomination "MM HOLDING S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 3.000.000 (trois millions d'euros) qui sera représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 24 juillet 2013, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis, un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3^{ème} lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 3.100 (trois mille cent) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. G & J System S.A., préqualifiée	3.098	30.980
2. M. Thierry FLEMING, prénommé	1	10
3. M. Reno Maurizio TONELLI, prénommé	1	10
TOTAUX	3.100	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1600.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Michele GENTILE, né le 19 novembre 1954 à San Bartolomeo in Galdo, entrepreneur, demeurant au 12, Via le Coste, CH-6948 Porza.

2. Monsieur Pierre LENTZ, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

3. Monsieur Reno Maurizio TONELLI, né le 12 janvier 1955 à Cesena (FO), Italie, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Reno Maurizio TONELLI, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. M. TONELLI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils, le 28 juillet 2008, LAC/2008/31404. — Reçu cent cinquante-cinq Euros (EUR 155.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06/08/08.

Signature.

Référence de publication: 2008102453/208/199.

(080118227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Newpak S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 54.045.

L'an deux mille huit, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "NEWPAK S.A.", avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Réginald NEUMAN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 26 février 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 249 du 20 mai 1996, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire NEUMAN, en date du 29 août 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 123 du 17 février 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Mersch, en date du 28 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 646 du 4 juillet 2005, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire HELLINCKX, en date du 7 février 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 944 du 22 mai 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 54.045.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc LIMPENS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

qui désigne comme secrétaire Madame Olga MILYUTINA, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ahcène BOULHAIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires et les détenteurs de parts de fondateur présents ou représentés, les mandataires des actionnaires et/ou des détenteurs de parts de fondateur représentés, ainsi que le nombre d'actions et/ou de parts de fondateur qu'ils détiennent sont indiqués sur deux listes de présence, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Lesdites listes de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires et les détenteurs de parts de fondateur présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article six des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

"La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles. L'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B)."

2. Modification de l'article douze des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

"Dans le cas où la société a décidé de créer des catégories d'administrateurs, la société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B ou par la signature conjointe de deux administrateurs B."

3. Nomination de deux administrateurs supplémentaires.

4. Création de deux catégories d'administrateurs A et B, et répartition des mandats entre les deux catégories comme suit:

- *Administrateurs de catégorie A:*

- Messieurs Alexandre RELVAS et Filipe DE BOTTON.

- *Administrateurs de catégorie B:*

- Monsieur Serge KRANCENBLUM,

- Monsieur Marc LIMPENS,

- Monsieur Alain RENARD.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article six des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles. L'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B)."

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article douze des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 12.** Dans le cas où la société a décidé de créer des catégories d'administrateurs, la société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B ou par la signature conjointe de deux administrateurs B."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de porter à cinq le nombre des administrateurs et de nommer aux fonctions d'administrateurs de la société:

- Monsieur Alexandre Carlos DE MELLO VIEIRA COSTA RELVAS, administrateur de sociétés, né en Angola, le 19 août 1956, demeurant à P-2750-687 Cascais, 45, Quinta da Marinha,

- Monsieur Filipe Mauricio DE BOTTON, administrateur de sociétés, né à Lisbonne (Portugal), le 5 mai 1958, demeurant à P-2750-687 Cascais, Torre, 701, Rua dos Eucaliptos.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de créer deux catégories d'administrateurs, à savoir des Administrateurs A et Administrateurs B.

a) Sont nommés Administrateurs A:

- Monsieur Alexandre Carlos DE MELLO VIEIRA COSTA RELVAS, prénommé,

- Monsieur Filipe Mauricio DE BOTTON, prénommé.

b) Sont nommés Administrateurs B:

- Monsieur Serge KRANCENBLUM, employé privé, né à Metz (France), le 8 octobre 1961, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

- Monsieur Marc LIMPENS, employé privé, né à Overijse (Belgique), le 17 février 1951, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

- Monsieur Alain RENARD, employé privé, né à Liège (Belgique), le 18 juillet 1963, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an deux mille quatorze.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: M. LIMPENS, O. MILYUTINA, A. BOULHAIS, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juillet 2008, LAC/2008/29562. - Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil de Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008102436/227/97.

(080118179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Scheme Lux Carried Interest S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 140.789.

Extrait de l'acte constitutif dressé sous seing privé en date du 19 mai 2008

1. SCHEME LUX S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.532 (l'Associé Commandité); et

2. PETER GIBBS, né le 8 mai 1972 à Welwym Garden City, ayant son adresse au 20 Southampton Street, Londres WC2E 7QH, Angleterre (l'Associé Commanditaire et avec toute les personnes admises à adhérer à cet acte en qualité d'associé commanditaire, collectivement les Associés Commanditaires).

L'Associé Commandité et l'Associé Commanditaire sont ensemble désignés les Associés.

Les Associés ont signé sous seing privé en date du 19 mai 2008 l'acte constitutif (l'Acte) d'une société en commandite simple qu'ils ont souhaité établir entre eux et dont est extrait ce qui suit:

Dénomination ou raison sociale de la Société

Les Associés établissent entre eux une société en commandite simple sous la dénomination SCHEME LUX CARRIED INTEREST S.C.S (la Société).

Objet

L'objet de la Société est d'agir en qualité d'associé commanditaire de Permira IV G.P. L.P. (GP LP IV) au Luxembourg et en dehors du Luxembourg et d'entreprendre toutes les autres activités que l'Associé Commandité estime nécessaires et appropriées et qui relèvent du statut d'associé commanditaire de GP LP IV. L'activité de la Société sera exercée dans le but de réaliser des bénéfices qui seront distribués conformément à cet Acte.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Siège social

Le siège social est établi au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Durée

La Société est établie pour une durée indéterminée à compter de la date de l'Acte.

Capital et Parts

Le capital de la Société est fixé à quatre-vingt-onze euros (EUR 91) représenté par quatre-vingt-onze (91) parts dont quatre-vingt-une (81) parts sont détenues par l'Associé Commandité et dix (10) parts par l'Associé Commanditaire. Les Parts ont une valeur d'un euro (EUR 1) chacune (les Parts et individuellement une Part).

Le capital de la Société peut être augmenté jusqu'à cent soixante et onze euros (EUR 171) maximum en une ou plusieurs fois par l'émission de quatre-vingts (80) Parts maximum.

Un registre des Parts sera tenu au siège social de la Société.

Gestion de la Société - Responsabilité de l'Associé Commandité

L'Associé Commandité aura la responsabilité exclusive pour le fonctionnement de la Société et la gestion, le contrôle des activités et affaires de la Société et prendra toutes les décisions de gestion pour le compte de la Société (que ce soit concernant la Société elle-même ou la Société en sa qualité d'associé commanditaire de GP LP IV).

Il aura plein pouvoir et autorité, au nom et pour le compte de la Société et avec le pouvoir d'engager la Société, pour effectuer tous les actes dans le but de réaliser l'objet social de la Société et pour effectuer tout ce que l'Associé Commandité jugera nécessaire pour la Société ou tant que l'Associé Commandité (en sa qualité d'associé commandité de la Société) est un associé commanditaire de GP LP IV.

Il aura plein pouvoir et autorité, au nom et pour le compte de la Société et sans consultation préalable des autres Associés pour détenir les actifs de la Société comme une fiduciaire pour le compte de la Société ou de nommer un dépositaire en obtenant toutes les autorisations réglementaires nécessaires qui détiendra les actifs de la Société et pour maintenir les livres de comptes et registres au siège social de la Société et permettre aux autres Associés ou à leurs représentants d'en prendre connaissance et de les consulter (avec possibilité de faire des copies) à tout moment durant les heures d'ouvertures de bureaux usuelles.

L'Associé Commandité exécutera pour le compte de la Société l'acte constitutif (ou un contrat de souscription ou équivalent) de GP LP IV et exécutera pour le compte de la Société tout document que la Société exécutera en sa qualité d'associé commanditaire de GP LP IV.

Il pourra également nommer des conseillers, dépositaires, administrateurs, agents ou autres personnes que l'Associé jugera nécessaires pour l'assister dans ses fonctions d'associé commandité de la Société et assister la Société dans ses fonctions d'associé commanditaire de GP LP IV.

Responsabilités des Associés Commanditaires

Les Associés Commanditaires ne prendront pas part au fonctionnement de la Société ou à la gestion ou au contrôle des activités et affaires de la Société et n'auront aucune autorité ou droit d'agir pour la Société ou participer ou d'une quelconque manière interférer dans la gestion de la Société ou voter sur des questions relatives à la Société autres que celles prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée ou déterminées dans l'Acte.

La responsabilité d'un associé commanditaire est limitée au montant de son apport dans la Société et n'aura aucune autre responsabilité pour toutes les dettes, frais, coûts dépenses et obligations de la Société.

Représentation de la Société

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'Associé Commandité en toutes circonstances. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Scheme Lux Carried Interest S.C.S.
SCHEME LUX S.à r.l.
Représentée par Patrice Gallasim
Manager

Référence de publication: 2008102457/2460/87.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02624. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

De Jonge S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9632 Alscheid, 20, Um Bëchel.
R.C.S. Luxembourg B 100.318.

Les documents de clôture de l'année 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DE JONGE S.à r.l.
Arend & Partners S.à r.l., Mersch
Signature

Référence de publication: 2008102458/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04097. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Lilliwyte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.
R.C.S. Luxembourg B 21.775.

Extrait de résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société en date du 25 juin 2008

M. Hans Arend Haije avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragançe, L-1225 Luxembourg est élu en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Melle Cristina Capacchietti, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragançe, L-1225 Luxembourg est élue en tant que commissaire de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Temple Audit s.c. sont réélus en tant que réviseurs d'entreprise de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2008102432/1115/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02535. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Crucible S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 12.744.

—
Extrait de résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société en date du 24 juin 2008

M. Hans Arend Haije avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1225 Luxembourg est élu en tant qu'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Melle Cristina Capacchietti, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1225 Luxembourg est élue en tant que commissaire de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Deloitte S.A. sont réélus en tant que réviseurs d'entreprise de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2009.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2008102422/1115/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02524. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Altadis Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 67.932.

—
L'an deux mille huit, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Altadis Luxembourg S.A. (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 67.932 (NIN 1998 2235 009). La Société fut constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 194, le 23 mars 1999. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 339, le 25 mars 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent THEISEN, employé privé, demeurant à Osweiler.

Le président désigne comme secrétaire Madame Claudine SCHOELLEN, employée privée, demeurant à Roodt-sur-Syre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant à Berdorf.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des cent trente-six mille neuf cents quarante-quatre (136.944) actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trois millions trois cents quatre-vingt-quatorze mille

sept cents cinquante-trois Euros (EUR 3.394,753,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour,

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de changer avec effet immédiat l'année sociale de la société afin que celle-ci commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

2. Décision de modifier l'article 20.1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 20.1.** L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année."

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'année sociale afin que celle-ci commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année. L'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2008 se terminera ainsi le 30 septembre 2008.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 20.1 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 20.1.** L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. THEISEN, C. SCHOELLEN, P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 31 juillet 2008, Relation: ECH/2008/1027. - Reçu douze euros € 12,00.

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 août 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008102438/201/51.

(080118107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

I.P.M., Immobilière Paul Marechal, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8184 Kopstal, 1A, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 140.779.

—
STATUTS

L'an deux mil huit, le dix juillet.

Pardevant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

Monsieur Paul MARECHAL, employé privé, demeurant à L-9189 Vichten, 1, rue um Knapp,

La société à responsabilité limitée GROUPE MARECHAL S. à r.l., ayant son siège social à L-8184 Kopstal, 1A, rue de Luxembourg,

Ici représentée par son gérant unique, Monsieur Nico MARECHAL, entrepreneur, demeurant à L-9189 Vichten, 1, rue um Knapp.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux, comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «IMMOBILIERE PAUL MARECHAL», en abrégé «I.P.M.»

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Kopstal.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la même localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, et en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, le siège pourra être transféré provisoirement dans un autre pays, mais il sera rétransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société pouvant l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, le lotissement et la vente de terrains, ainsi que l'acquisition, la construction, l'aménagement, la mise en valeur, la gestion et la vente d'immeubles.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS (12.400.-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-QUATRE (124.-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS (12.400.-) EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Paul MARECHAL, préqualifié, VINGT-CINQ parts sociales	25
2.- La prédate société GROUPE MARECHAL, SOIXANTE-QUINZE parts sociales	75
Total: CENT parts sociales	100.

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mil huit.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert éventuellement l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à MILLE CENT (1.100.-) EUROS.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Nico MARECHAL, préqualifié.
- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur Paul MARECHAL, préqualifié.
- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-8184 Kopstal, 1A, rue de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Paul Marechal, Nico Marechal, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 15 juillet 2008. Relation: MER/2008/1209. - Reçu soixante-deux euros à 0,5 % = 62 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 juillet 2008.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2008102441/232/96.

(080118332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

HOPLA s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9465 Walsdorf, Tandlerbach.

R.C.S. Luxembourg B 93.019.

Les documents de clôture de l'année 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOPLA S.à r.l.

Arend & Partners S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2008102459/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04099. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

**Speedrent.Com S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Fair Trade S.à r.l.).**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 114.403.

L'an deux mille huit, le dix-sept juillet.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société anonyme "CORPORATE INVESTMENTS S.A.", établie et ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 135.696, dûment représentée par son administrateur-délégué, savoir la société à responsabilité limitée "J2ML Holding S.à r.l.", ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132.588,

laquelle est ici dûment représentée par son gérant Monsieur Jean-Marc MOUNICOU-LOUSTAU, gérant de sociétés, demeurant à F-13360 Roquevaire, 1176, Val de Riou, (France).

2) Monsieur Olivier SELLEM, consultant, né à Paris, (France), le 2 octobre 1962, demeurant à F-92100 Boulogne, 101, rue de Sèvres, (France),

ici représenté par Monsieur Jean-Marc MOUNICOU-LOUSTAU, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "FAIR TRADE S.à r.l.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 114.403, été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 942 du 13 mai 2006.

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant:

* en date du 5 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 801 du 7 mai 2007;

* en date du 10 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 748 du 27 mars 2008.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu de cessions de parts sociales sous seing privé, approuvées conformément à l'article 7 des statuts et considérées par les associés comme dûment signifiées à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, que les cent (100) parts sociales représentatives du capital social sont détenues comme suit:

1) La société anonyme "CORPORATE INVESTMENTS S.A.", prédésignée, soixante-sept parts sociales,	67
2) Monsieur Olivier SELLEM, préqualifié, trente-trois parts sociales,	33
Total: cent parts sociales,	100

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en "SPEEDRENT.COM S.à r.l." et de modifier en conséquence les articles 1^{er} et 2 des statuts afin de leur donner les teneurs suivantes:

" **Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts."

" **Art. 2.** La société prend la dénomination de "SPEEDRENT.COM S.à r.l."."

Quatrième résolution

L'assemblée décide:

- de révoquer Monsieur Vincent PORCHER de sa fonction de gérant administratif;
- de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat;
- de nommer Monsieur Xavier DI TUCCI, promoteur immobilier, né à Marseille, (France), le 21 octobre 1963, demeurant F-84240 Ansouis, B.P. 7, Le Frigoulet, (France), comme nouveau gérant administratif pour une durée indéterminée;

- de confirmer le pouvoir de signature des gérants comme suit:

"Le gérant technique peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Jusqu'à concurrence de 1.250,- EUR, la société peut être valablement engagée par la signature individuelle du gérant administratif; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature du gérant technique est nécessaire."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à sept cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MOUNICOU-LOUSTAU - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2008. Relation GRE/2008/3089. - Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 août 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008102407/231/76.

(080118536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

S.C.I. Fonck-Kappweiler, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1363 Howald, rue du Couvent.

R.C.S. Luxembourg E 1.519.

—
L'administrateur Gilio FONCK, demeurant à L-1353 Howald, 22, rue Père CONRAD, a démissionné avec effet immédiat le 11 août 2005 de son mandat social d'administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SCI FONCK-KAPPWEILER, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

Signature

Référence de publication: 2008102505/1266/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT03725. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Fairfield Greenwich Fund (Luxembourg), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 89.427.

—
Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Administration Centrale

Signatures

Référence de publication: 2008102508/1418/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT01117. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Bodycare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1311 Luxembourg, 56, boulevard Marcel Cahen.

R.C.S. Luxembourg B 118.830.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008102507/507/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04347. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080118122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Dory 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.298.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2008.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008102095/9168/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01489. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Opal Corporation (NFR) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 116.772.

—
Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société en date 27 mai 2008

Les gérants de la Société ont décidé en date du 27 mai 2008 de transférer le siège de la Société du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2008.

Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008102057/9168/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01442. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Quadra Hamburg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 120.768.

—
Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société en date 27 mai 2008

Les gérants de la Société ont décidé en date du 27 mai 2008 de transférer le siège de la Société du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2008.

Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008102058/9168/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02132. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080117499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2008.

Etamine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 98.426.

—
L'an deux mille huit, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Decennium Investments S.A. (ci-avant Camomille Holding S.A.), société anonyme, ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.679,

ici représentée par Monsieur Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 mai 2008,

laquelle restera, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule et unique associée de la société Etamine S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.426, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 203 du 18 février 2004 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 27 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1427 du 25 juillet 2006,

a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1.- L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de vingt mille euros (EUR 20.000) pour le porter de son montant actuel de vingt-quatre mille euros (EUR 24.000) à quarante-quatre mille euros (EUR 44.000.-) par l'émission de huit cents (800) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Souscription et libération

Les huit cents (800) parts sociales nouvelles sont toutes souscrites par l'associé unique Decennium Investments S.A., prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un prix total de vingt mille euros (EUR 20.000) entièrement affectés au capital social de la Société.

Toutes les huit cents (800) parts sociales nouvelles sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

2.- Suite à la décision qui précède, l'article 6 des statuts de la société est modifié comme suit dans ses versions française et anglaise:

Version française:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à quarante-quatre mille euros (EUR 44.000.-) représenté par mille sept cent soixante (1.760) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune."

Version anglaise:

" **Art. 6.** The corporate capital of the Company is set at forty-four thousand euro (EUR 44,000) represented by one thousand seven hundred sixty (1,760) shares with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Raf BOGAERTS et Joëlle BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mai 2008. LAC/2008/20571. - Reçu à 0,50 %: cent euros (€ 100,-).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008104290/7241/52.

(080120488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

Eden Real Estate Development A.G., Société Anonyme.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 121.657.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Michael Müller.

Référence de publication: 2008100552/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2008, réf. LSO-CT01125. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080115873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2008.